

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-18



*Nombre de Conseillers :*  
*En exercice : 22*  
*présents : 19*  
*votants : 22*

*L'an deux mille seize, le quatre avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.*

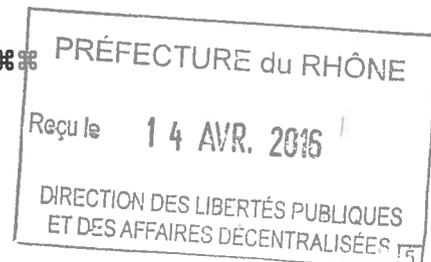
**Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2016**

**PRÉSENTS :** ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

**ABSENT REPRESENTE :** BALME Dominique (pouvoir donné à GRANGE Jean-Claude), LUCET Philippe (pouvoir donné à JEANDIN Yves), TOUSSAINT Françoise (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert).

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Chantal PREVOST

\*\*\*\*\*



**Délibération n° 2016-18 – FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur David BOUCHET**

**Objet : Tarifs d'occupation du domaine public**

Exposé des motifs :

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose le principe que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

A regard de cette disposition il vous est donc proposé les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous.

	Propositions 2016 en €
Droit de place camions outillage (la 1/2 journée)	50,00 €
Place de marché (le mètre linéaire par marché)	0,75 €
Branchement électrique annuel - forains (demi-journée)	61,00 €
Branchement électrique annuel - forains (créneau 14 h - 23 h)	70,00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (taxi)	200,00 €
Emprise de chantier	Droit fixe de dossier : 10 € 1 à 3 jours : 1,50 €/m <sup>2</sup> /jour < 3 mois : 5 €/m <sup>2</sup> /semaine > 3 mois : 5€/m <sup>2</sup> /semaine pour les 3 premiers mois + 5€/m <sup>2</sup> /mois supp. au delà du 3ème mois
Terrasses	25 €/m <sup>2</sup> /an 15 €/m <sup>2</sup> /saison du 01/04 au 31/10
Étalages	20 €/m <sup>2</sup> /an
Cirque	moins de 60 places : 25 €/jour De 60 à 200 places : 50 €/jour au-delà de 200 places : 100 €/jour

Il est important de noter également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante :

*« Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »*

*« L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »*

*« L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »*

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Délibération :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

	Propositions 2016 en €
Droit de place camions outillage (la 1/2 journée)	50,00 €
Place de marché (le mètre linéaire par marché)	0,75 €
Branchement électrique annuel - forains (demi-journée)	61,00 €
Branchement électrique annuel - forains (créneau 14 h - 23 h)	70,00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (taxi)	200,00 €
Emprise de chantier	Droit fixe de dossier : 10 € 1 à 3 jours : 1,50 €/m <sup>2</sup> /jour < 3 mois : 5 €/m <sup>2</sup> /semaine > 3 mois : 5€/m <sup>2</sup> /semaine pour les 3 premiers mois + 5€/m <sup>2</sup> /mois supp. au delà du 3ème mois
Terrasses	25 €/m <sup>2</sup> /an 15 €/m <sup>2</sup> /saison du 01/04 au 31/10
Etalages	20 €/m <sup>2</sup> /an
Cirque	moins de 60 places : 25 €/jour De 60 à 200 places : 50 €/jour au-delà de 200 places : 100 €/jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.



Extrait certifié conforme.  
Fait à Lissieu, le 04/04/2016  
Yves JEANDIN, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyée en Préfecture le 13/04/2016  
Publié ou notifié le 13/04/2016

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.